



CONVENTION SPÉCIFIQUE DE MOBILITÉ ÉTUDIANTE

ENTRE

L' UNIVERSIDAD DE GUADALAJARA, MEXIQUE ET

L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE MARSEILLE, FRANCE

La **UNIVERSIDAD DE GUADALAJARA, MÉXICO (dénommée UDEG)** représentée par son recteur, MTRO ITZCÓATL TONATIUH BRAVO PADILLA, dûment habilité, assisté de son secrétaire général, MTRO. JOSÉ ALFREDO PEÑA RAMOS

Sise : Av. Juárez No. 976, Colonia Centro, C.P. 44100, Guadalajara, Jalisco, México

et

L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE MARSEILLE (dénommée ENSA-M) représentée par son Directeur Jean-Marc ZURETTI

Sise : 184 avenue de Luminy C.924, 13288 Marseille cedex 09, France

À la lumière de la Convention Cadre de Collaboration signée entre les deux établissements à la même date de cet accord,

Décident de signer la présente Convention Spécifique de Mobilité Étudiante afin de développer des échanges universitaires réciproques, en établissant les conditions, contenus, ressources et modalités opérationnelles pour sa mise en œuvre, détaillés dans les clauses suivantes:

Clause 1: Les établissements partenaires s'engagent à échanger, par année académique et/ou par semestre, un maximum de 4 étudiants de premier et deuxième cycle.

Les deux parties examineront le programme d'échange annuellement afin d'éviter tout déséquilibre dans le nombre d'étudiants échangés et l'ajusteront, en tant que de besoin. Par ailleurs, il est convenu que 2 étudiants par semestre sont assimilables à 1 étudiant pour l'année académique complète.

Clause 2: Les étudiants participants à l'échange pour une durée d'un an ou d'un semestre, s'inscrivent auprès de l'institution d'accueil afin de participer à un programme à temps plein non diplômant.

Les établissements partenaires s'entendent pour établir l'équivalence entre les cours et les crédits de leur programme.

La reconnaissance et la validation des cours et des crédits relèvent de la responsabilité de chaque institution d'origine.

Clause 3 : Les établissements partenaires choisissent leurs candidats à une mobilité sortante selon leurs propres critères de sélection. D'une manière générale, les étudiants choisis par l'institution d'origine seront acceptés par l'institution d'accueil. Toutefois, chaque institution se réserve le droit de rejeter l'admission d'un étudiant.

Le programme de mobilité est ouvert :

- pour l'ENSAM à partir de la troisième année
- pour l'UDEG à partir de qui répond aux exigences d'être un étudiant d'échange à l'institution d'origine.

Les établissements partenaires conviennent de sélectionner des étudiants ayant des résultats et un niveau de langue leur permettant de tirer profit des cours suivis dans l'institution d'accueil (niveau B1 attesté).

Ne sont pas inclus dans cet Accord, les programmes scolaires extra-universitaires de l'UDEG : le Collège d'Espagnol et Culture Mexicaine (CECM) et le Proulex-Comlex (systèmes d'apprentissage de langues étrangères).

Clause 4: Chaque institution communique dans les plus brefs délais à son homologue les dates limites d'inscription à ses programmes ainsi qu'un calendrier universitaire.

L'établissement d'origine transmet à l'établissement d'accueil, aux dates convenues, un dossier pour chaque étudiant constitué des pièces demandées par le partenaire.

Clause 5: L'établissement d'accueil n'exige aucun frais de scolarité des étudiants participants dans la mesure où ces frais sont réglés dans l'établissement d'origine.

Clause 6: Pour les procédures d'obtention du visa et de séjour, les établissements partenaires remettent aux étudiants participants une lettre d'acceptation dans les meilleurs délais.

Clause 7 : Les établissements partenaires assurent aux étudiants un accueil de qualité, désignent un responsable académique pour favoriser leur intégration dans leur programme d'études et leur transmettent l'information nécessaire tant pour leur scolarité (calendrier, contenu des cours,...) que pour la logistique quotidienne (logement, transport,...)

Clause 8 : Chaque institution assure à l'étudiant participant à l'échange, un traitement égal à celui réservé à ses propres étudiants.

- Les étudiants sont intégrés aux activités pédagogiques de l'établissement d'accueil et sont libres de suivre des conférences, séminaires, cours, d'un niveau adéquat dans tous les départements, sous réserve de restrictions particulières liées au programme pédagogique.
- Les étudiants reçoivent une carte d'étudiant et ont accès à tous les services offerts aux étudiants inscrits. Il est à noter que certains services comme les traceurs, photocopieurs sont payants.

Clause 9: Les établissements partenaires obtiennent les engagements suivants de leurs étudiants:

Avant leur départ

- a) faire approuver leur choix d'activités de formation par leur directeur de programme.
- b) envoyer les documents exigés par le pays d'accueil en temps requis.
- c) s'inscrire à titre d'étudiant régulier et à temps complet et payer leurs droits de scolarité à leur établissement d'origine.

Durant leur séjour à l'établissement d'accueil

- d) se conformer à l'état de droit de leur pays d'origine et du pays d'accueil, ainsi qu'aux normes et codes de conduite de l'institution d'accueil. Les deux Parties ont le droit de mettre fin à l'échange d'un étudiant en cas de comportement inapproprié. Dans ce cas, l'institution doit communiquer cette décision à son homologue de manière immédiate.
- e) assurer leurs frais de transport, d'hébergement, de subsistance, de matériel pédagogique, entre autres.
- f) se procurer les assurances nécessaires : maladie, hospitalisation et rapatriement, accident du travail, responsabilité civile (Une assurance responsabilité civile couvre les dommages causés par le participant pendant son séjour en mobilité), biens personnels, entre autres pendant leur séjour dans l'établissement d'accueil.
- g) vérifier à ce que soit transmis dans un bref délai à leur établissement d'origine leur relevé de notes officiel faisant apparaître les dates effectives de début et fin de mobilité.

Clause 10: Afin de coordonner les actions qui naîtront de la présente Convention Spécifique, sont désignés en qualité de coordonnateurs, pour la Universidad de Guadalajara de Mexico, le Coordinateur Générale de Cooperation et Internationalization, et pour l'ENSA-M, la responsable des Relations Internationales.

Représentation de l'UDEG:	Représentation de L'ENSA-M :
<p>Coordinateur Générale de Cooperation et Internationalization <u>Dr. Carlos Iván Moreno Arellano</u> Adresse : López Cotilla N° 1043, Col. Centro, C.P. 44100, Guadalajara, Jalisco, México. Tél. : +52 (33) 3134 2222 ext. 12906 Courriel carlosivan.moreno@redudg.udg.mx Site Internet : http://www.cgci.udg.mx</p>	<p>Responsable des Relations Internationales <u>Caroline Pêtre</u> Adresse : ENSA-M 184 avenue de Luminy C.924, 13288 Marseille cedex 09 Tél. : + 33 (0)4 91 82 71 58 Courriel : caroline.petre@marseille.archi.fr Site Internet : http://www.marseille.archi.fr/</p>

Clause 11 : La convention a une durée de cinq (5) ans à compter de la date de la dernière signature, elle est renouvelable par décision expresse des deux parties.

Cette convention pourra être modifiée/annulée à tout moment, par les deux parties, par courrier écrit, avec un préavis minimum de 6 mois, sans que la dénonciation ait un effet sur les actions qui se trouveraient en cours et en voie de finalisation, à moins qu'elles ne soient volontairement résiliées par les deux institutions signataires.

Après avoir lu la présente Convention Spécifique, les représentants des deux institutions signent 2 exemplaires identiques en français et 2 exemplaires également valables et identiques en espagnol, tous étant égaux juridiquement et y apposent les tampons correspondants, laissant à chaque partie un exemplaire dans chaque langue.

Guadalajara le 14 MAR 2018

Marseille le 28 mars 2018

POUR LA UNIVERSIDAD DE GUADALAJARA

POUR L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE
D'ARCHITECTURE DE MARSEILLE


MTRO. ITZCÓATL TONATIUH BRAVO
PADILLA
RECTEUR GÉNÉRAL


JEAN-MARC ZURETTI
DIRECTEUR

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE
D'ARCHITECTURE DE MARSEILLE
13288 MARSEILLE CEDEX 9 C.924


MTRO. JOSÉ ALFREDO PEÑA RAMOS
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL


DR. CARLOS IVÁN MORENO ARELLANO
COORDINATEUR GENERALE DE
COOPERATION ET INTERNATIONALIZATION


CAROLINE PÊTRE
RESPONSABLE DES RELATIONS
INTERNATIONALES